

Article 1er de l'arrêté du 5 février 2019 portant homologation du référentiel professionnel élaboré par la Fédération nationale des travaux publics dans le cadre de la mise en œuvre du compte professionnel de prévention

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

Notre analyse

La Fédération nationale des travaux publics (FNTP) a élaboré avec ses syndicats de spécialité un référentiel professionnel afin de mettre en œuvre le compte professionnel de prévention (C2P).

Ce référentiel a été homologué par un arrêté du 5 février 2019 pour une durée de cinq ans.

Ce référentiel traite de l'exposition des salariés des travaux publics au bruit et aux températures extrêmes, et précise les mesures de prévention face à ces risques.

Article 1er de l'arrêté du 5 février 2019 portant homologation du référentiel professionnel élaboré par la Fédération nationale des travaux publics dans le cadre de la mise en œuvre du compte professionnel de prévention

Le référentiel professionnel élaboré par la Fédération nationale des travaux publics dans le cadre de la mise en œuvre du compte professionnel de prévention est homologué pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa publication (1).

Le référentiel pourra être réexaminé dans un an à compter de la date de publication du présent arrêté afin d'évaluer son adéquation avec les risques professionnels présents dans les entreprises de la branche.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Référentiel des Travaux
Publics sur le bruit et les
températures extrêmes

Cliquez ici pour accéder à cet outil